

## DECISION DU PRESIDENT

N°P2025-07-01

**OBJET : Convention d'utilisation piscine cours privés**

### Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

*VU le code général des collectivités territoriales*

*VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur*

*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 approuvant les tarifs de la piscine communautaire AQUAVAL applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2025 approuvant le nouveau règlement intérieur de la piscine communautaire AQUAVAL*

*VU la délibération du Conseil communautaire n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Président en matière d'urbanisme et foncière notamment pour conclure en qualité de bailleur toute promesse de bail, tout bail et avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel de loyers et charges ou de redevances est inférieur ou égal à 90.000€ ht et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires*

*CONSIDERANT que les cours de natation dispensés par le CNN sur les heures d'ouverture de la piscine communautaire AQUAVAL sont actuellement complets*

*CONSIDERANT les demandes supplémentaires de cours de natation formulées par les usagers*

*CONSIDERANT la proposition formulée par Mme Flora GOYON, maître-nageur au CNN, de dispenser des cours de natation privés au sein de la piscine communautaire AQUAVAL*

Sur **avis favorable** du Bureau communautaire en date du 30 juin 2025

### DECIDE

**ARTICLE 1. DE SIGNER** la convention de mise à disposition de la piscine communautaire AQUAVAL, située rue du Calvaire à Coulonges sur l'Autize, avec Mme Flora GOYON, maître-nageur, éducatrice sportive et formatrice en secourisme au sein du CNN

**ARTICLE 2. DIT QUE** l'équipement sportif est mis à la disposition de Mme GOYON en vue de dispenser des cours de natation privés, dans le cadre de son activité professionnelle

**ARTICLE 3. DIT QUE** la présente convention de mise à disposition est consentie à partir du 7 juillet 2025 pour se terminer le 29 août 2025, du lundi au vendredi, entre 13h00 et 15h00

**ARTICLE 4. DIT QUE** la présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 30€, charges locatives comprises

**ARTICLE 5. DIT QUE** Mme GOYON s'engage par ladite convention à reverser à la Communauté de communes Val de Gâtine, à la fin de la convention, l'intégralité du prix d'entrée nécessaire à la fréquentation de ses cours à la piscine communautaire AQUAVAL

**ARTICLE 6. DE CHARGER** le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 02.07.2025

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

The seal is circular with a blue border. The text 'COMMUNE DE CHAMPDENIERS' is written around the top inner edge, and 'VAL DE GAINE' is at the bottom. The center features a coat of arms with a castle tower and a sun.

Emis le 02.07.2025

Publié le 11.07.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 11.07.2025